RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

FITECO
Expertise comptable | Conseil | Audit

Z.A Valpark
59220 Rouvignies
Tél : [redacted]
E-mail : [redacted]

SARL &ALIVE

148-150 Grande Rue de Saint-Clair
69300 CALUIRE-ET-CUIRE

903001758 RCS LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE &ALIVE, SARL, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A l'associée unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce, et d'autre part, de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision de l'associé unique en date du 1 octobre 2024, nous avons établi le présent rapport portant sur :

1. Notre analyse de la situation de la société ;

2. Notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social ainsi que, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés.

1- Mission du CAC sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Au 31 décembre 2024, date d'arrêté des derniers comptes annuels, votre société présentait une situation nette de 458 073 €uros, dont un bénéfice de 147 091 €uros ;

- L'actif est principalement constitué de 4 k€ d'immobilisations nettes, de 16 k€ de créances fiscales avec des créances clients qui s'élèvent également à 57 k€, lesquelles ne nécessitent aucun commentaire de notre part compte tenu de leur dénouement ou de leur évolution en date du 31/03/2025. Enfin, un autre compte débiteur à savoir la société sœur &AFTER pour 46 k€ (nous nous sommes assurés de la réciprocité). Par ailleurs, les disponibilités totalisent 401 k€, pour lesquelles nous avons reçu les relevés bancaires ;

- A la même date, le passif comprenait principalement des dettes fiscales et sociales qui n'appellent pas de commentaire de notre part au vu de leur dénouement ou de leur évolution en date du 31/03/2025 pour un montant de 63 k€. Les dettes fournisseurs s'élèvent à 4 k€, leur dénouement est également satisfaisant (Nous avons eu communication du fichier des écritures comptables en date du 31/03/2025).

- Depuis le 31 décembre 2024, le résultat dégagé au 31/03/2025 est de 42 k€.

- Votre gérant nous a confirmé au travers d'une lettre d'affirmation, qu'aucun élément à sa connaissance, pouvant remettre en cause la situation nette de la holding, n'est apparu entre le 31 décembre 2024 et la date de ce rapport.

2- Mission du CAC à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à ces missions. Ces diligences ont consisté notamment :

– à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation ;

– à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

– à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

La valeur des biens composant l'actif social n'appelle pas d'observation de notre part.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier ne nous a été stipulé et n'appelle donc aucune observation de notre part.

À Valenciennes, Le 11 juillet 2025

FITECO
François-Xavier ZALISZ
[redacted]
Commissaire aux comptes
Commissaire à la transformation